



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUILLET 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE le 11 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2011

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Marie BOYER, Marie-Claire CAILLOU-DUMAY, Frédéric DELHOMME, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FAVROUL, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

POUVOIRS DONNES : Jean-Pierre FIORUCCI à Jean-Pierre BERTRAND, Marie-France FRADIN à Jean-Pierre FAVROUL, Patrick JACQUART à Dominique ALCALA.

Nombre de Conseillers en exercice : 23                      Présents : 14                      suffrages exprimés : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel THIBEAU

Compte-rendu de la séance du 3 mai 2011 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 3 mai 2011, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

2011-43

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE –**  
**AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités, dans son volet intercommunal, poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013.

A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) dans les conditions définies à l'article 35 de la loi susvisée, codifié à l'article L.5210-1-1-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Les 14 et 29 avril 2011, le Préfet a présenté aux élus de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le projet de SDCI de la Gironde, que l'on peut trouver sur le site internet de la Préfecture de la Gironde à l'adresse électronique suivante : <http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/demarches/collectivites/sdci.shtml>

Désormais, il sollicite l'avis de toutes les collectivités de la Gironde sur ces propositions, en application de l'article L.5210-1-1.IV CGCT, qui dispose que le projet de schéma « ... est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

Après réception des délibérations des organes délibérants des collectivités, le projet de schéma accompagné des avis sera présenté à nouveau devant la CDCI, qui disposera alors de quatre mois pour se prononcer.

- **Sur la proposition de création d'une métropole de 34 communes et 767 529 habitants regroupant :**
  - o **La CUB (719 223 hab.)**
  - o **La CdC Cestas-Canéjan (22 041 hab.)**
  - o **Les communes de Saint-Jean-d'Illac (6 805 hab.) et Martignas sur Jalles (6 913 hab.)**
  - o **Les communes de Ludon-Médoc (3 995 hab.), le Pian-Médoc (5 399 hab.) et Macau (3 391 hab.)**

La commune indique qu'elle n'est pas fermée à l'étude de cette proposition mais elle souhaite que soient respectés les avis et les souhaits des communes et EPCI concernés par la proposition du Préfet. Par ailleurs, elle souhaite qu'une étude précise soit effectuée par l'Etat concernant l'incidence de cette proposition sur les services à la population et ses conséquences financières et fiscales.

- **Sur la proposition de fusionner le SIETRA de la Pimpine et le Syndicat Intercommunal du Bassin versant du Pian**

La commune n'y voit pas d'opposition particulière : la CUB pourrait se substituer à la commune dans la nouvelle structure.

- **Sur la proposition de fusionner le syndicat mixte ouvert de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA), le Syndicat mixte de protection contre les inondations de la rive droite (SPIRD) et le Syndicat intercommunal du ruisseau du Guâ**

La commune estime que le syndicat du Guâ doit conserver son périmètre, étant différent des 2 autres et possédant sa propre cohérence.

Concernant le SPIPA et le SPIRD, la commune reprend le délibéré du Comité syndical du SPIRD en précisant qu'elle serait favorable à une fusion à condition que la CUB, à l'instar de ce qu'elle a récemment décidé pour le syndicat du Guâ, se substitue aux communes membres de la CUB dans ce futur syndicat mixte qui pourrait accueillir ainsi des communes extérieures à la CUB afin d'améliorer la lutte contre les inondations par le regroupement des collectivités publiques concernées.

A défaut, elle demande la création d'un schéma directeur qui devra servir de référence à toutes les initiatives prises par les syndicats en ce domaine afin d'établir l'harmonie indispensable à la protection des biens et des personnes sur l'ensemble des territoires concernés.

Une copie de la délibération du SPIRD sur le sujet est annexée à la présente délibération.

- **Sur la proposition de fusion du SIEA de Bouliac, Carignan de Bordeaux, Cénac, Latresne avec 4 autres syndicats des eaux de la rive droite**

La commune reprend le délibéré du Comité syndical du SIEA en précisant que sous réserve d'acceptation des instances communautaires et dans un souci de cohérence territoriale, la compétence eau potable de la commune de Bouliac pourrait être transférée du SIEA à la CUB.

Une copie de la délibération du SIEA sur le sujet est annexée à la présente délibération.

- **Sur la proposition de dissolution du SIVOM et reprise de la compétence ordures ménagères par la métropole**

La commune reprend le délibéré du Conseil syndical du SIVOM et émet un avis défavorable à cette proposition en précisant que la population bénéficie d'un service public dont aucune évaluation n'a fait ressortir une inefficacité, qu'aucune étude d'impact n'ayant été réalisée, les élus ne disposent d'aucune information sur les conséquences du SDCI que ce soit du point de vue de l'organisation de la

collecte et du traitement, du point de vue des coûts, et du point de vue de l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui finance le service public.

Par ailleurs, il est difficile de se prononcer et de faire des propositions cohérentes d'amendement du SDCI en l'absence d'études fines, en particulier sur les modes d'organisation suivant les territoires.

Une copie de la délibération du SIEA sur le sujet est annexée à la présente délibération.

**– Sur la proposition de fusion des 4 syndicats d'Assistance maternelle et aide ménagère de l'arrondissement de Bordeaux (dont le SIGAS)**

Afin de pouvoir se prononcer, la commune souhaite qu'une étude précise soit effectuée par l'Etat concernant l'incidence de cette proposition sur les services à la population et ses conséquences financières.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les avis donnés ci-dessus concernant le SDCI de la Gironde

**Vote**                      Pour 17                                      Contre 0                                      Abstention 0

2011-44

**RESTAURATION DES ORGUES DE L'EGLISE DE BOULIAC –  
MARCHE DE TRAVAUX - ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission du Développement durable du Patrimoine et de l'Environnement a mené une consultation auprès de plusieurs ateliers spécialisés concernant le marché de travaux de restauration des orgues de l'église de Bouliac.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 juin dernier, après avoir procédé à l'ouverture des propositions et les avoir fait analyser par un technicien-conseil agréé auprès de la Direction Générale des Patrimoines du ministère de la culture et de la communication, décide de retenir l'atelier suivant :

L'Atelier Alain FAYE

Le montant total du marché est estimé à 93 835,77 €

Monsieur le Maire précise que les détails de la consultation sont inscrits dans un rapport tenu à la disposition des élus.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché de travaux à l'Atelier Alain FAYE

**Vote**                      Pour 17                                      Contre 0                                      Abstention 0

**TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

Vu les avis en date du 28 avril 2011 et du 4 juillet 2011 émis par la Commission administrative paritaire à propos des demandes d'avancement de grade et de promotion interne 2011 effectuées par la mairie de Bouliac ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 février 1993 « Département de Haute-Garonne » exemptant de l'avis du Comité Technique Paritaire les délibérations de création de poste effectuées dans le cadre d'une promotion interne ou d'un avancement de grade;

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

- la suppression :
  - o d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
  - o d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - o d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- la création :
  - o d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
  - o d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
  - o d'un poste de technicien
  - o d'un poste d'ingénieur territorial
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 012

<b><u>Vote</u></b>	Pour 17	Contre 0	Abstention 0
--------------------	---------	----------	--------------

**GIRATOIRE PONT DE BOULIAC –  
CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA CUB**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a sollicité la CUB pour participer financièrement à la réalisation des éclairages publics dans le cadre de l'aménagement complet de la place du Pont de Bouliac.

La convention jointe en annexe a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune. Ce fonds de concours, plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux hors subvention, est estimé à 24 995,12 €, et sera ajusté au vu des dépenses réellement exposées par la commune.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De solliciter auprès de la CUB un fonds de concours pour les équipements d'éclairage public effectués par la commune dans le cadre de l'aménagement complet de la place du Pont de Bouliac
- D'autoriser le Maire à signer la Convention avec la CUB jointe en annexe

<b><u>Vote</u></b>	Pour 17	Contre 0	Abstention 0
--------------------	---------	----------	--------------

2011-47

**ACTIVITES « BABY-SPORTS » ET ECOLE MULTISPORTS –  
TARIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de réalisation d'activités « baby-sports », qui s'adresse aux enfants de 3 à 5 ans, et dont les éléments budgétaires annuels sont les suivants :

Salaire animateurs	4 500,00 €
Investissement en matériel sportif	1 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>5 500,00 €</b>
Participation annuelle familles	2 500,00 €
Aide CG	500,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>3 000,00 €</b>
 <b>PARTICIPATION MAIRIE</b>	 <b>2 500,00 €</b>

Pour parvenir à cet équilibre, il est nécessaire de demander une participation aux familles de 100 € par an et par enfant.

Par ailleurs, le Maire propose que les tarifs de l'école multisports soient alignés progressivement sur ceux de l'activité baby-sports et donc portés pour l'année scolaire 2011/2012 de 60 € à 80 €

- Ouï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs suivants :
  - o Activités baby-sports: 100 €
  - o Ecole multisports : 80 €

**Vote**                  Pour 17                                  Contre 0                                  Abstention 0

2011-48

**CAMPS DE VACANCES ETE 2011 –TARIFICATION**

Monsieur le Maire présente les camps de vacances organisés par le Centre de Loisirs sans hébergement pour l'été 2011 et les budgets prévisionnels correspondants. Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps d'été applicables en 2011 comme suit :

CAMPS ETE 2011	Tarif commune	Tarif commune avec quotient familial CAF<450	Tarif hors commune	Tarif hors commune avec quotient familial CAF<450
Poney et natation à Saint Geours de Maremne 4/6 ans 4 au 8 juillet 2011	200 €	180 €	230 €	210 €
Activités nautiques et pleine nature à Gotein Libarrenx 6/13 ans 4 au 8 juillet 2011	220 €	200 €	270 €	250 €
Surf et vélo à Lacanau 6/13 ans 11 au 15 juillet 2011	220 €	200 €	270 €	250 €
Moto, équitation et pleine nature à Saint Christoly de Blaye 6/13 ans 18 au 22 juillet 2011	220 €	200 €	270 €	250 €
Activités nautiques, pleine nature et visites culturelles en Corse 12/16 ans 3 au 16 juillet 2011	540 €	500 €	620 €	580 €

